

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Soutenir l'investissement dans la formation professionnelle et l'apprentissage	E504

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants, R. 1511-4 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L. 214-13,
- VU** le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis,
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant la fraction des ressources pouvant être affectée par les régions aux dépenses d'investissement des centres de formation d'apprentis en application de l'article R. 6211-5 du code du travail,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 300 000 € pour remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment accueillant le centre de ressources du CFA Nantes Terre Atlantique, porté par l'EPLEFPA NANTES TERRE ATLANTIQUE, à Saint-Herblain.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire.